Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 33 (1907)

Heft: 8

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

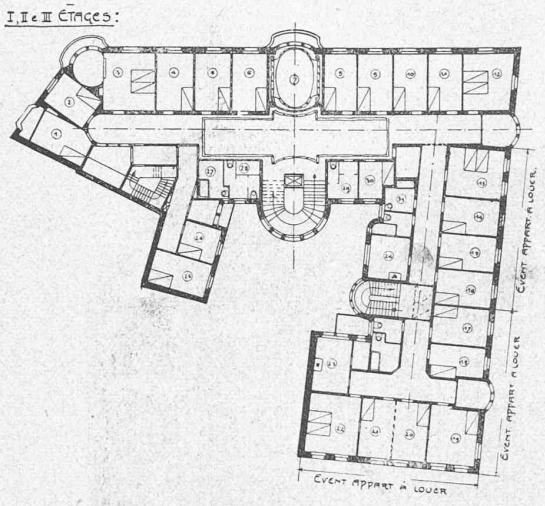

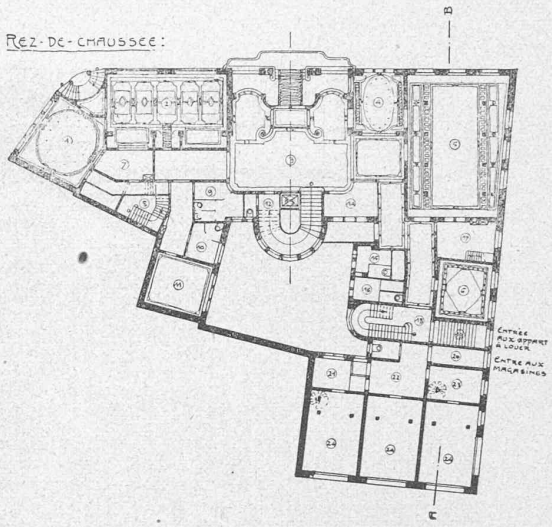

3. Plan des 1er, 2me et 3me étages. 4. Plan du rez-de-chaussée.

IVe prix : Projet n° 25, « Rolf », de MM. Theiler & Helber, architectes, à Lucerne.

CONCOURS D'IDÉES POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL AUX ABORDS DE LA GARE DE VEVEY

§ 10. Le verdict du jury doit être accompagné d'un rapport écrit exposant des considérations générales sur le concours et critiquant plus en détail les projets admis à l'épreuve au second degré. Ce rapport doit être présenté autant que possible pendant l'exposition ; il doit en être communiqué une copie à tous les concurrents. Le résultat du concours doit être publié dans les mêmes journaux où il a été annoncé.

§ 11. Tous les projets qui ont été examinés par le jury doivent être exposés d'une façon convenable pendant environ deux semaines et autant que possible immédiatement après que le verdict du jury aura été rendu. Un avis fera connaître au public la date de l'ouverture de l'exposition.

SOMME AFFECTÉE AUX PRIX ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

§ 12. La somme affectée aux prix et leur nombre sont calculés proportionnellement au coût présumé de la construction projetée.

a) Dans les concours généraux :

Pour un coût présumé allant	La somme affectée aux prix en % du coût est de	Le nombre des prix doit être au maximum de
Jusqu'à 250,000 fr.,	2 %	3 prix
De 250,000 à 500,000 fr.,	1 1/2 %	4 »
De 500,000 à 1,000,000 fr.,	1 %	5 »
De plus de 1,000,000 fr.,	3/4 %	6 »

Pour les valeurs inférieures d'une catégorie, la somme affectée aux prix doit être au moins égale au maximum prévu pour la catégorie précédente.

b) Dans les concours limités, les prescriptions ci-dessus peuvent être également appliquées ; toutefois la somme affectée aux prix peut être réduite de 30 % et le nombre des concurrents ne doit pas dépasser le double du nombre des prix.

c) Dans les concours à deux degrés, la somme affectée aux prix de chaque épreuve est calculée comme pour les concours généraux et limités. Le nombre des prix décernés dans le concours au premier degré peut être deux fois plus grand que celui des prix affectés au concours au deuxième degré. Dans le concours au deuxième degré, il est procédé conformément aux prescriptions du § 13.

§ 13. Dans les concours limités, il est admis que l'un des concurrents primés sera chargé d'exécuter les plans et de diriger les travaux. Une certaine partie de la somme affectée aux prix est tout d'abord partagée en parties égales entre les concurrents dont les travaux ont été examinés par le jury. Le reste est attribué comme prix supplémentaire aux meilleurs projets. Le prix supplémentaire accordé au concurrent auquel est confiée l'exécution des plans doit être calculé conformément aux règles fixant les honoraires pour travaux d'architecture.

§ 14. Les projets primés ou honorés de mentions sont la propriété de celui qui a institué le concours ; le droit de publication et d'utilisation du projet à un autre endroit reste acquis à son auteur ; toutefois celui qui a institué le concours a le droit de faire une publication d'ensemble des projets les plus importants

Zurich, le 14 mars 1907.

Circulaire du Comité central aux sections de la Société suisse des ingénieurs et architectes.

Honorés Collègues,

Les délégués de la *Société suisse des ingénieurs et architectes* se réuniront le dimanche 12 mai 1907, à Berne, dans la salle du Grand Conseil, Hôtel de ville. Nous nous permettons d'insister auprès de vous pour que vous vous fassiez représenter à cette assemblée par le nombre réglementaire de vos délégués, conformément à l'article 19 de nos Statuts.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de la réunion des délégués du 13 mai 1906, à Berne.
2. Principes à suivre dans les concours d'architecture.
3. Convention avec la *Schweizerische Bauzeitung*.
4. Divers, propositions individuelles.

Avec considération distinguée.

Zurich, le 5 avril 1907.

Au nom du Comité central
de la Société suisse des ingénieurs et architectes :

Le Président, G. NAVILLE. *Le Secrétaire,* H. PETER.

Société fribourgeoise des ingénieurs et architectes

Séance du 8 mars 1907.

Présidence de M. Gremaud, ingénieur cantonal, président.

Liquidation des affaires administratives.

M. Gremaud fait circuler plusieurs brochures et revues scientifiques illustrées, très intéressantes.

Le livre intitulé : *L'Enseigne et l'Affiche,* par H. Baudin, intéresse beaucoup les membres. On y voit les reproductions d'anciennes affiches et enseignes qui sont de véritables œuvres d'art.

Le président donne ensuite une communication sur l'utilisation du vent pour l'accumulation d'énergie électrique. Il donne un aperçu des différentes espèces de moteurs.

Depuis quelque temps on a songé à utiliser la force intermittente du vent pour charger des accumulateurs.

M. Gremaud donne, à ce sujet, lecture d'un article intéressant intitulé « Le moulin à vent électrique », paru dans la feuille d'annonce pour l'Industrie suisse, du 24 novembre 1906.

En terminant, il parle des études faites en vue de l'utilisation de la force produite par les marées.

Le vent a aussi été utilisé pour pomper dans des réservoirs de l'eau destinée à l'irrigation.

La séance se termine par une discussion sur les concours de travaux d'architecture ouverts à Fribourg.

Séance du 22 mars 1907.

Présidence de M. Gremaud, ingénieur cantonal, président.

Liquidation des affaires administratives.

L'assemblée décide de faire la course du printemps à Estavayer-le-Lac, le lundi de Pâques, 1er avril.

M. le Président rappelle le souvenir d'un de nos collègues, défunt, M. Thalmann, Jos., entrepreneur, à Fribourg, et prie l'assemblée de se lever en signe de sympathie et pour honorer la mémoire de ce collègue.

Il fait ensuite part du décès de MM. Rebstein, professeur, au Polytechnicum de Zurich ; Martinoli, ingénieur ; Mayer-Eymar, géologue et professeur, à Zurich ; Bargetzi-Borer, maître carrier, à Soleure, qui ont tous rendu des services signalés dans le domaine technique. Des articles nécrologiques ont paru dans la *Bauzeitung,* année 1907.

M. Gicot, ing. de la ville de Fribourg, donne une communication sur les noms donnés aux rues en général et au sujet de ceux qu'il conviendrait de donner aux nouvelles rues de la ville de Fribourg. Cette communication pourra faire l'objet d'un article spécial dans le *Bulletin technique.*

Il est donné connaissance d'un article de M. George de Montenach, paru dans la *Liberté,* intitulé « L'Ingénieur social », et d'un autre article, « Les accidents du travail », paru dans la *Revue universelle,* n° 733.

Pour terminer la séance, on fait circuler plusieurs livres anciens qui traitent de l'architecture au XVIIe et XVIIIe siècle.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Assemblée générale du 23 mars 1907 au Café du Musée, à 6 1/4 heures du soir.

Présidence M. E. Paschoud, président.

Les procès-verbaux de la dernière assemblée générale et de la dernière séance ordinaire sont lus et adoptés. M. le caissier présente les comptes de l'année écoulée et le projet de budget de 1907-1908. MM. Mermier et De Miéville, ingénieurs, désignés comme vérificateurs des comptes, proposent de les adopter et de donner décharge au caissier ; l'assemblée est d'accord.

M. le président fait part du rapport annuel sur la marche de la Société ; ce rapport est également adopté par l'assemblée.

M. Brazzola, ingénieur, donne des explications fort intéressantes sur la question du boycottage de la Suisse par les ouvriers italiens.

Les cotisations pour 1907-1908 sont maintenues à Fr. 5.— pour celle de l'entrée dans la Société et à Fr. 10.— pour la cotisation annuelle.

On passe ensuite aux nominations statutaires : Est élu président M. Epitaux, architecte.

Est élu secrétaire M. Jambé, ingénieur, en remplacement de M. Chastellain, qui demande à être relevé de ses fonctions.

Est élu caissier M. Gorgerat, ingénieur, qui remplacera M. Rochat, professeur, sortant de charge. Sont en outre nommés membres du Comité : MM. Laverrière, architecte, et Develey, ingénieur, en remplacement de MM. Paschoud et Bron, ingénieurs, sortant de charge.

M. Chastellain est confirmé comme membre du Comité.

M. Meyer, architecte, demande que la conférence de M. Wirz, architecte, ait lieu sous peu et propose d'y inviter toute personne s'intéressant à l'art et au mobilier Louis XV.

La séance est levée à 7 1/4 h.

BIBLIOGRAPHIE

La construction des machines électriques, *par J. Dalémont, professeur à Fribourg (Suisse).* — Un volume in-8° de 138 pages avec 131 figures et 42 planches. — Paris et Liège, Ch. Béranger, éditeur. — Prix, relié toile, Fr. 12.50.

Ceux qui, par goût ou par devoir, se tiennent au courant des publications techniques, accueillent les nouveaux livres avec une réserve que justifient pleinement les circonstances. C'est qu'il existe, dans ce domaine et spécialement dans celui de l'électrotechnique appliquée, de nombreux ouvrages consacrés à presque toutes les spécialités dont s'occupe l'ingénieur. Dans le très respectable nombre de livres traitant de la construction des machines dynamos-électriques, certains, et c'est le petit nombre, forment un excellent noyau de connaissances ; d'autres, et c'est le grand nombre, ne sont que des compilations, plus ou moins heureuses, de documents déjà connus, ou de réclames, plus ou moins déguisées.

Le livre que nous avons le plaisir de signaler aux lecteurs du *Bulletin Technique* est tout nouveau par son contenu, si ce n'est par son titre. Il est même le seul qui justifie pleinement ce dernier, au contraire de beaucoup d'autres qui, sous la même en-tête, traitent beaucoup plus de « théorie de la construction » que de « construction » proprement dite. Avec lui, le lecteur vivra dans l'atelier de construction des machines électriques ; il